

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION

OBJET : Création de trottoirs – N°1 et N°3 Rue de l’Eglise - RD N°11 – et du croisement de la RD N°11 et de la RD N°925 jusqu’au N°34 Route du Havre – RD 925

Le Maire de la Commune d’EPREVILLE,

Vu le Code de la Route, notamment son article R411.8,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le décret n° 96.475 du 14 mars 1986 relatif à l’exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et L2213-2,

Vu l’arrêté et l’instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu la demande présentée par la société Delahais Frères représentée par Monsieur DELAHAIS Philippe – 3 Rue du Chêne 76790 GERVILLE pour créer des trottoirs à partir N°1 et N°3 Rue de l’Eglise - RD N°11 – et du croisement de la RD N°11 et de la RD N°925 jusqu’au N°34 Route du Havre – RD 925

ARRETE

Article 1: La société Delahais Frères représentée par Monsieur DELAHAIS Philippe est autorisée à entreprendre les travaux suivants :
créer des trottoirs à partir N°1 et N°3 Rue de l’Eglise - RD N°11 – et du croisement de la RD N°11 et de la RD N°925 jusqu’au N°34 Route du Havre – RD 925 à compter du 29 Juin 2026 et pour une durée de 60 jours calendaires,

Article 2 : La circulation sera alternée par des feux tricolores,

Les alternats devront être allumés UNIQUEMENT de 8H à 18H afin de ne pas gêner la circulation aux heures de pointe.

Article 3 : Des panneaux réglementaires seront mis en place à une distance suffisante par la société Delahais Frères représentée par Monsieur DELAHAIS Philippe pour prévenir des travaux.

Le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier.

Article 4 : Le chantier sera considéré comme terminé une fois le récolement des travaux et la remise en parfait état du site constaté par un représentant de la mairie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté adressée à

- La société Delahais Frères représentée par Monsieur DELAHAIS Philippe
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de VALMONT

Fait à EPREVILLE, le 18 Juin 2026

Le Maire, Pascal DONNET

